

REGLEMENT INTERIEUR - EMMV

L'Ecole Municipale de Musique de Vauréal (EMMV) est un établissement d'enseignement artistique spécialisé.
Son auditorium est classé ERP-Type L

Tout utilisateur de l'établissement est tenu de respecter et faire respecter ce présent règlement.

CHAPITRE 1 – MODALITES D'ACCES ET D'USAGE

Article 1 : Horaires et jours d'ouverture

L'entrée du public et des usagers de l'EMMV s'effectue par l'entrée principale du groupe scolaire du Boulingrin 55/59 avenue Simone Signoret.

A titre d'information, les horaires d'ouverture de l'établissement sont fixés comme suit :

En période scolaire :

- ◆ Du lundi au vendredi de 8h30 à 22h30
- ◆ Le samedi de 8h30 à 18h00 sauf concerts et auditions
- ◆ Le dimanche en fonction des projets

En période de congés scolaires :

Fermeture complète de l'équipement sauf en cas de stages organisés par l'établissement.

L'ouverture exceptionnelle de l'équipement, en dehors des horaires habituels, est autorisée uniquement dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles publiques ou privées, selon des modalités particulières soumises à l'accord explicite de la Ville de VAURÉAL.

La fermeture de certains espaces ou de l'ensemble de l'équipement, ou la modification des horaires, circulations et entrées dans le lieu est décidée par le Maire ou son représentant, pour tout motif d'intérêt général.

Article 2 : Tarifs d'occupation et conditions d'accès aux lieux

Dans le cadre de mises à dispositions gratuites ou onéreuses d'espaces, les conditions d'accès aux lieux sont définies par une convention.

Les montants des tarifs d'occupation sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Manifestations Concerts et Spectacles à l'Auditorium Georges GERSHWIN

Les portes de l'Auditorium Georges GERSHWIN sont ouvertes trente minutes avant l'évènement et fermées dès le début de celui-ci. L'horaire est indiqué sur les affiches.

Dans le cadre de spectacles gratuits, la réservation reste obligatoire afin de ne pas risquer le dépassement de la jauge.

Par respect des artistes autant que du public, les spectateurs retardataires sont invités à attendre l'entracte ou une interruption pour pénétrer dans la salle. L'accès s'effectuera alors par l'entrée haute.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès à l'Auditorium Georges GERSHWIN aux personnes manifestement en état d'ébriété ou pouvant présenter le risque de déranger le public et les artistes par leur comportement déplacé.

Les usagers qui souhaitent filmer, photographier, enregistrer durant les évènements sont tenus d'obtenir une autorisation préalable auprès de la direction.

Boissons et nourritures sont interdites au sein de l'Auditorium Georges GERSHWIN.

Les personnes en situation de handicap sont nos hôtes. Aussi, pour les accueillir dans des conditions optimums, il leur est demandé de s'annoncer auprès du personnel d'accueil ou lors de la réservation.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les poussettes, trottinettes, etc. ... doivent rester à l'extérieur de l'Auditorium.

Les personnes mineures de moins de 14 ans doivent être accompagnées d'une personne majeure pour tout spectacle.

Article 4 : Prêt de Salles

Des salles de cours sont mises à la disposition des élèves qui en font la demande auprès du Directeur. Certaines salles peuvent être mises à disposition sur présentation de la carte jeune de la ville de Vauréal. Les studios ou les salles de répétitions sont attribués en fonction de leur disponibilité.

- ◆ Ces autorisations ne peuvent excéder deux heures consécutives.
- ◆ Les demandes de salles doivent être réalisées au moins 5 jours à l'avance.
- ◆ Les réservations par téléphone auprès du secrétariat sont possibles dans les mêmes conditions.

La clé de salle prêtée sera remise à l'élève bénéficiaire par l'agent chargé de l'accueil.

L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée, de son matériel et de son mobilier.

Il lui appartient de verrouiller la salle à clé lors de son départ.

La mise à disposition du lieu est nominative et strictement personnelle.

Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement l'annulation de ces mises à disposition.

Article 5 : Usage des téléphones portables, captations audios, photo et vidéo

Les usagers sont invités à rallumer leur téléphone portable après leurs cours et/ou après les représentations publiques.

- ◆ Les captations audios, photo et vidéo ne sont pas autorisées, sauf dérogation expresse du directeur de l'établissement.
- ◆ La diffusion de tout document audio, photo ou vidéo est soumise à l'accord préalable écrit des personnes concernées ou, si elles sont mineures, de leurs représentants légaux.

Article 6 : CNIL

Les informations recueillies par l'EMMV font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions et mieux connaître ses usagers.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ces derniers peuvent l'exercer en s'adressant à l'administration.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 7 : Services

Pour vous être agréable, l'EMMV met si possible à votre disposition via un prestataire privé, un distributeur de boissons.

Les dysfonctionnements du matériel ne peuvent en aucun cas être imputés à l'établissement.

Les boissons et friandises doivent être consommées en dehors de l'Auditorium et des salles de cours.

CHAPITRE 2 – ELEVES DE L'EMMV

Article 1 : Inscriptions/Réinscriptions

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et communiquées par un affichage spécifique.

Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalée.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Les inscriptions et affectations sont enregistrées par ordre d'arrivée et jusqu'au limites fixées par le Conseil Municipal de la Ville de Vauréal.

Article 2 : Droits d'inscriptions

L'inscription définitive, pour être entérinée, est soumise au versement de frais d'inscriptions dont le montant est voté chaque année au conseil municipal.

Les frais sont calculés en fonction de la nature et du nombre d'activités pratiquées par les élèves. Ils sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille vivants sous le même toit et du nombre de disciplines pratiquées par les élèves.

Toute année commencée est due.

Les inscriptions sont conclues pour une année scolaire complète.

Un échelonnement des paiements peut être accordé aux familles.

Tout abandon en cours d'année n'ouvre aucunement droit au remboursement des sommes dues à l'année y compris au prorata temporis sauf dans les cas suivants :

- Hospitalisation ou empêchement médical engendrant des difficultés de manipulation de l'instrument
- Changement d'établissement scolaire à plus de 20 km de Vauréal
- Déménagement à plus de 20km de Vauréal

Article 3 : Scolarité

L'inscription à l'EMMV engage chaque élève à accepter le présent règlement intérieur.

Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Article 4 : Location d'instruments

Selon leur disponibilité, des instruments de musique peuvent être loués aux élèves dès la 1ère année du cycle 1.

Un contrat de location est établi entre l'administration et les représentants légaux de l'élève.

Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou parents des élèves mineurs), l'EMMV n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir.

Une attestation de cette assurance sera remise à l'administration par l'emprunteur lors de la signature du contrat.

Tout dommage survenant matériel loué/prêté est à la charge de l'emprunteur.

Un droit de location mensuel et/ou annuel est fixé par délibération du Conseil Municipal de la ville Vauréal.

A l'issue du contrat de location, l'instrument est restitué dans les délais impartis dans l'état où il aura été loué.

Cette restitution s'effectuera auprès du service gestionnaire du parc aux heures d'ouverture de l'administration.

Article 5 : Organisation des cours

Les cours sont organisés en parcours individualisés et en cursus adaptés à l'âge, au niveau, au rythme d'entraînement, au projet de l'élève.

Tout élève inscrit dans un parcours en accepte les spécificités.

Il s'engage notamment à participer aux évaluations et aux manifestations publiques proposées par l'EMMV.

- ◆ La présence des parents n'est pas autorisée pendant les cours sauf demande particulière et de façon occasionnelle et sur invitation de l'enseignant ou de la direction.
- ◆ Les auditions, concerts et manifestations organisés par l'école de musique sont des actes pédagogiques pouvant entraîner le report ou la suppression de certains cours sans compensation autre.
- ◆ Les représentants légaux doivent s'assurer, au début de chaque cours, de la prise en charge de leur enfant par le professeur.
- ◆ L'administration n'est pas tenue de prévenir les parents de l'absence inopinée d'un enseignant. Toutefois celle-ci mettra tout en œuvre pour éviter la gêne occasionnée.

Article 6 : Les emplois du temps

Les horaires des cours collectifs sont déterminés par l'administration ; les horaires des cours individuels sont à définir avec les professeurs lors d'une réunion pédagogique préliminaire à la rentrée scolaire.

Article 7 : Attitude – Tenue – Responsabilité

Il est demandé aux élèves de l'EMMV une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Les élèves se doivent d'être ponctuels et réguliers.

L'assiduité aux cours est obligatoire de même que la présence aux évaluations, examens et restitution du travail de classe.

Toute absence doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit à l'administration au plus tard le lendemain de l'événement.

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s).

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel de l'Ecole de musique municipale de Vauréal engage sa propre responsabilité ou celles de ses parents.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de l'EMMV exclusivement dans le cadre des cours qu'ils y suivent.

Ni le personnel, ni la ville de Vauréal ne sont investis d'une mission de surveillance hors des cours, ou de garderie auprès des enfants, aussi leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

L'Administration municipale se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

Le présent règlement intérieur de l'EMMV a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.